REGLEMENT DU CLUB REG'ALADE

Ce règlement ne se substitue pas mais s'ajoute au règlement intérieur concernant l'utilisation de la salle omnisports.

Article 1 : Accès au mur

1-1 Pour les adhérents

Peut accéder au mur d'escalade toutes personnes s'étant acquittées de la cotisation annuelle d'un montant de 100 € pour les jeunes et de 110 € pour les adultes (réduction de 5 € à partir de la 2eme personne de la famille).

Le mur est ouvrable et praticable seulement les jours ou un responsable de séance (initiateur SAE, initiateur escalade, éducateur sportif, titulaire du passeport orange) est présent.

Les créneaux horaires sont determines lors de l'assemblée générale de fin de saison et sont affiches a l'entrée de la salle.

Les périodes d'arrêt des entrainements seront indiques par affichage a la salle ou sur le site internet du club.

Les grimpeurs confirmes, âgés d'au moins 16 ans et licencies depuis 6 mois au moins et titulaire du module de sécurité du passeport orange pourront accéder a des créneaux de "pratique libre".

Le responsable de séance devra faire remplir un cahier des charges qui sera signe a chaque passage et s'assurer du rangement du matériel.

Le président du club a toute latitude, après délibération du bureau, pour radier un membre qui, pendant ces créneaux, n'aura pas respecte le règlement intérieur.

1-2 Pour les scolaires

Le mur est ouvrable pour les classes accompagnées de leur instituteur ou de leur Professeur d'E.P.S pendant les heures de cours.

Le cout de location du matériel et de la structure leur sera facturé. Le montant de cette location sera fixé en Assemblée Générale.

Il est formellement interdit a toute autre personne non autorisée d'utiliser ou de manipuler le mur ou le pan d'escalade ainsi que les tapis de réception.

Article 2: Utilisation des structures d'escalade

2-1 Utilisation du mur

La ligne rouge ou la première degaine située à 3 mètres du sol détermine la limite à ne pas dépasser sans un équipement approprie. Chaque grimpeur franchissant cette ligne avec les mains doit obligatoirement être muni des équipements de protection individuelle nécessaire a la pratique de l'escalade.

2-2 Utilisation du pan

- Un seul grimpeur a la fois par volume
- Gros tapis de réception obligatoire et mise en place approprie.
- Ne pas stationner sous le grimpeur en exercice.
- Libérer les tapis rapidement après une chute
- Ne pas grimper si les aires de réception sont occupées.

Article 3 : Matériel et changement des voies

Chaque utilisateur s'engage à respecter le matériel mis a disposition (baudrier, descendeur, cordes, dégaines), a participer a sa mise en place et a son rangement. Les grimpeurs seront munis au minimum de chaussures de sports propres et des que possible de chaussons d'escalade.

Les voies mises en place devront évoluer, elles seront renouvelées une ou deux fois dans l'année avec l'aide des adhérents du club.

Article 4 : Sorties de club

4-1 Sorties en extérieur

Des stages en milieu naturel pourront être organisées le week-end end ou pendant les vacances scolaires. Ils seront systématiquement accompagnes d'un initiateur escalade bénévole ou d'un professionnel dont les frais seront pris en charge par le club (transport, hébergement, etc)

Le groupe pris en charge, verra son nombre d'inscrits évolue en fonction du type de sortie et du lieu et n'excédera pas 10 personnes par encadrant. Les participants devront au préalable avoir fait preuve lors des entrainements de leurs capacites, compétences en matière de sécurité et d'autonomie.

Pour accéder a ces stages. Les plus jeunes devront fournir une autorisation parentale et être a minima titulaire du passeport Jaune.

Les participants s'engagent d'autre part à participer aux frais divers engagés : restauration, transport, hébergement...

4-2 Prêt de matériel

Les titulaires du passeport orange pourront organiser des sorties entre grimpeurs et emprunter (apres demande et accord préalable) en contre partie, il sera demande de verser la somme de 15 euros : valable pour une année, en cas de perte de matériel, il sera demandé à l'emprunteur de le rembourser.

Les adhérents doivent se mettre en relation avec le responsable des EPI, qui est le seul habilite à autoriser le prêt. Le club se dégage de toute responsabilité en cas d'accident

lors de ces sorties. Le matériel devra être retourne a la salle avant le prochain entrainement.

Article 5 : Encadrement des Séances

5-1 Entraînements des jeunes

Les entrainements seront encadres par un éducateur sportif pour les groupes 1,2 et 3 du mercredi et du jeudi.

Le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence de l'encadrant et de la prise en charge de l'enfant par celui-ci.

Les enfants auront quant a eux à respecter certaines règles qui sont les suivantes :

- Les enfants ne sont pas autorises a pénétrer dans le gymnase en dehors des créneaux horaires établis en début d'année.
- Le club se décharge de toute responsabilité en cas d'accident survenu dans ou en dehors du gymnase en dehors de ces créneaux horaires.
- •Le club se décharge également de toute responsabilité en cas d'accident survenu dans le non respect des règles énoncés dans le règlement intérieur ou dans les statuts.
- •Les enfants sont tenus de respecter les consignes de l'entraineur et notamment celles relatives à la sécurité sur le mur d'escalade.
- •La politesse, le respect et la bien séance sont de rigueur envers les entraineurs et les dirigeants du club.
- •Ne pas se balancer sur les cordes, faire descendre doucement son partenaire, ne pas dépasser la ligne des 3 mètres non encordé...
- •Les enfants sont tenus de mettre en place, respecter et ranger le matériel d'escalade en fin de séance.
- •Pendant les entrainements, les enfants n'ont pas a sortir, a jouer dans le gymnase ou dans les vestiaires.
- •Tous appareils électroniques (portable, baladeur mp3, etc...) sont interdits pendant les cours. Un manquement répété aux règles pourrait entrainer une expulsion du club momentanée voire définitive.

5-2 Initiation adultes

Ces séances sont encadres par un initiateur de septembre jusqu'aux vacances de Noël, par la suite ils pourront avoir accès aux créneaux de pratique libre. Ces cours permettent d'acquérir les différentes règles de sécurité propre à ce sport ainsi que les différentes techniques et gestuelles utilisées en escalade, des sessions de passeport seront organises lors de ces séances jusqu'a l'obtention du passeport orange.

Article 6 : Compétitions

Il sera demande a tous compétiteurs du club de porter le tee-shirt du club lors des compétitions

Article 7 : Droit à l'image

Toutes les photos et vidéos prises lors des sorties ou des différentes manifestations (compétitions, gala, etc...) sont susceptibles d'être affiches et/ou mise en ligne sur le site internet du club, d'articles dans les journaux, etc...sauf si l'adhérent en fait la demande écrite pour les retirer.

Article 8: Remboursement

Aucun remboursement ne sera effectue en cours d'année sauf sur présentation d'un certificat médical, seule la part club sera rembourser au prorata de l'année.

Article 9: Exclusion

Une exclusion temporaire ou permanente peut être voter au sein du comite directeur en cas de problème de discipline, de sécurité ou tout autres comportement compromettant la bonne réalisation du cours.

REG'ALADE, l'association salle omnisports et la municipalité se dégagent de toute responsabilité

en cas d'accident survenu à toute personne ayant enfreint ces règles.

Le Bureau de Reg'alade